

DOCUMENTS à FOURNIR

- ✓ 2 photos d'identité aux normes ANTS avec signature électronique (ne pas découper les photos, ne pas suivre les instructions notées)
- ✓ 2 timbres postes autocollant au tarif en vigueur

Documents Originaux :

- ✓ Permis de conduire si vous en possédez un (AM ou A1 ou A2)
- ✓ 1 justificatif de domicile de – de 6 mois
 - Attestation parentale d'hébergement si le justificatif est au nom des parents
 - Carte d'identité de l'hébergent
- ✓ Carte d'identité de l'élève
 - Pour les étrangers nés dans l'union européenne : acte de naissance de moins de 6 mois
 - Pour les étrangers hors Union européenne : titre de séjour
 - Pour les étrangers hors Union européenne : titre de séjour
- ✓ Carte d'identité des parents si l'élève est mineur et si différent de l'hébergent
- ✓ De 17 à 25 ans : Certificat individuel de la participation à la journée défense et citoyenneté (JDC) ou attestation provisoire

Comment obtenir l'attestation provisoire de situation vis-à-vis du service national obligatoire à partir de 17 ans si JDC non effectuée :

La démarche de recensement étant toujours d'actualité, les personnes doivent à partir de 16 ans se rendre à la Mairie de leur lieu d'habitation afin d'y être recensé. Il leur est alors délivré l'attestation de recensement. Ils doivent ensuite adresser EXCLUSIVEMENT par mail à l'adresse du Centre de Service National une copie de l'attestation de recensement et une copie de leur pièce d'identité afin que celui-ci leur délivre l'attestation provisoire en instance de convocation : csn-toulouse.jdc.fct@intradef.gouv.fr